

REGLEMENT :

Article 1 : Organisateurs

Les marches et courses sont organisées par les P'tits Doudous de De Varye (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse lesptitsdoudousdedevarye@outlook.fr

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les marches et courses auront lieu le 29 Juin 2025 à Saint Doulchard. Il y aura deux marches et deux courses.

- Marche et Course de 5Km en chemin et sur route (trottoir obligatoire)
Départ 10h
- Marche et Course de 10Km en chemin et sur route (trottoir obligatoire)
Départ 9h30
Ravitaillement à 5Km et Buvette à l'arrivée

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Les 5Km sont ouverts à tous.
- Les 10Km sont ouverts à tous.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire aux marches et courses mais nous demandons une autorisation parentale pour les deux évènements, à donner lors du retrait des dossards ou lors de l'inscription sur protiming.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font par mail à lesptitsdoudousdedevarye@outlook.fr de ce jour jusqu'à J-7 sur protiming ainsi que sur place le jour J dès 8h30.

4-1 : Prix

Le Prix d'inscription est fixe, que ce soit pour les marches ou courses de 5km ou 10km. Celui-ci s'élèvera à 5€.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Articles 7 : Chronométrage

Course Solidaire, il n'y aura pas de chronométrage.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (5€), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.